

MAIRIE  
De  
VILLENEUVE SUR AISNE  
02190

Téléphone : 03 23 25 36 60  
Télécopie : 03 23 79 74 55

**DEMANDE DE SCOLARISATION  
HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE(1)  
DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

- Durant l'année scolaire .....
- A compter du .....

(Demande de dérogation à établir obligatoirement pour une première inscription, quel que soit le niveau dans la commune de résidence)

- En école maternelle (2) dans la commune de : .....
- En école élémentaire (2) Ecole souhaitée : .....
- Cycle d'enseignement Cycle 1  (PS, MS, GS) Cycle 2  (CP, Ce1, Ce2)  
Cycle 3  (Cm1, Cm2)

<u>NOM de l'enfant</u> : .....	<u>ADRESSE du domicile familial</u> : .....
Prénom : .....	.....
Date de naissance : .....	.....
Nom des parents : .....	.....
.....	N° de téléphone ☎ : .....
	N° de portable ☎ : .....

**ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (joindre le certificat des employeurs attestant de l'activité professionnelle à la date de la rentrée scolaire où la date de la scolarisation de l'enfant)**

- Du père : ..... Lieu d'exercice : .....
- De la mère : ..... Lieu d'exercice : .....

Ecole fréquentée en cours de la présente année scolaire :

**Regroupement scolaire de rattachement (s'il y a lieu) :** .....

Ecole : .....

Adresse : .....

Commune : .....

N° de téléphone : .....

**MOTIF justifiant la demande d'inscription hors de la commune de résidence (joindre les justificatifs) :**

.....

.....

.....

Si fratrie, justifier du cas de dérogatoire du frère ou de la sœur lors de sa première inscription

Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ?

- Oui (2)
- Non (2)

A l'accueil le matin ou la garderie le soir ? :

- Oui (2)
- Non (2)

(1) Voir notice ci-jointe.  
(2) Mettre une croix dans la case concernée

1- AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école de la commune de résidence :

.....  
.....  
.....

A ....., le .....

Signature

2- AVIS de Maire de la commune de résidence ou, si la compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques a été transférée à une structure intercommunale, avis du Président de cette structure.

○ ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence ou de la structure intercommunal compétente pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune)

○ REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune.

Motif du refus :

.....  
.....  
.....

Existe-t-il au sein de la commune ou de la structure intercommunale :

- Un service de restauration OUI  - NON

- Un service de garderie périscolaire **d'initiative communale**

- Matin OUI  - NON

- Soir OUI  - NON

A ....., le.....

Signature :

Le Maire

3- AVIS de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de la commune d'accueil :

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

4- Décision du MAIRIE de la commune d'ACCUEIL :

○ ACCORD pour la scolarisation dans la commune de :.....

L'enfant sera inscrit dans l'école (Nom et adresse) :.....

**Avec participation financière OUI  - NON**

○ REFUS de scolarisation dans la commune.....

Motif du refus :

.....  
.....  
.....

A....., le .....

Signature

MAIRIE  
De  
**VILLENEUVE SUR AISNE**  
02190

Téléphone : 03 23 25 36 60  
Télécopie : 03 23 79 74 55

**NOTICE**  
**Relative à la demande de scolarisation**  
**Hors de la commune de résidence**

La procédure à suivre :

- Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du Directeur de l'école de résidence au Maire de la commune de résidence de la structure intercommunale compétente.
  
- Le Mairie de la commune de résidence ou le président de la structure intercommunale compétente transmet la demande à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil.
  
- L'Inspecteur de l'Education Nationale transmet la demande pour décision au Mairie de la commune d'accueil.
  
- Le Mairie de la commune d'accueil notifie sa décision :
  - Aux parents
  - Au Directeur de l'école de résidence
  - Au Directeur de l'école demandée
- A l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil
  - Au Maire de la commune de résidence

**RECOURS**

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les deux mois par le Maire de la résidence, le Maire de la commune d'accueil ou par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après avis de l'Inspecteur d'Académie.